

Société Civile BOURLY

Société civile au capital de 10.000,00 euros
1 rue du Montcet 51140 COURCELLES SAPICOURT
951 495 126 RCS REIMS

PROCES-VERBAL
DE L'ASSEMBLEE GENERALE EXTRAORDINAIRE
DU 05 JANVIER 2024

Le 05 janvier 2024, à 19 heures,

Les associés de la Société civile BOURLY se sont réunis en assemblée générale extraordinaire, au siège social, sur convocation faite par le Gérant.

M. Fabien BOURLY préside la séance en sa qualité d'Associé et Gérant.

La feuille de présence, certifiée sincère et véritable, permet de constater que les associés présents, représentés possèdent 10 000 parts sociales, soit la totalité des parts sociales ayant droit de vote.

Le Président constate que l'assemblée générale, régulièrement constituée, peut valablement délibérer.

Le Président dépose sur le bureau et met à la disposition des associés :

- la feuille de présence à l'assemblée ;
- les pouvoirs des associés ;
- les copies des lettres de convocation adressées aux associés et au Commissaire aux apports ;
- le rapport du Gérant ;
- le rapport du Commissaire aux apports ;
- le récépissé de dépôt au greffe du rapport du Commissaire aux apports ;
- le texte des projets de résolutions proposées par le Président à l'assemblée ;

Puis le Président déclare que le rapport du Président, le rapport du Commissaire aux apports, les textes des projets de résolutions proposées, ainsi que tous les autres documents et renseignements prévus par la loi et les règlements ont été tenus à la disposition des associés, au siège social, à compter de la convocation de l'assemblée.

L'assemblée lui donne acte de cette déclaration.

Le Président rappelle ensuite que l'assemblée est appelée à statuer sur l'ordre du jour suivant :

ORDRE DU JOUR

- Approbation de l'apport des 1 743 parts sociales de la Société COUTELLERIE ET CASSEROLERIE consenti par M. Fabien BOURLY et de son évaluation.
- En vue de rémunérer l'apport susvisé, augmentation du capital d'un montant de 3 051 941 euros.
- Constatation de la réalisation définitive de l'augmentation de capital.
- Modification corrélative des statuts.

Le Président rappelle qu'en application de l'article 26 des statuts, les décisions inscrites à l'ordre du jour doivent être adoptées à la majorité des 3/4 voix des associés disposant du droit de vote, présents ou représentés.

Le Président donne lecture du rapport du Président.

Cette lecture terminée, le Président ouvre la discussion.

Personne ne demandant la parole, le Président met successivement aux voix les résolutions inscrites à l'ordre du jour.

PREMIERE RESOLUTION

Approbation du contrat d'apport

L'assemblée générale, après avoir entendu la lecture :

- d'un Contrat d'apport en date à REIMS du 05 janvier 2024 aux termes duquel M. Fabien BOURLY, a fait apport à la Société de 1 743 parts sociales de la Société COUTELLERIE ET CASSEROLERIE évaluées à trois millions cinquante-et-un mille neuf cent quarante-et-un euros (3 051 941, 00 €) ;
- du rapport de la société SAS L&W Associés, représentée par M. Ludovic ANDREOPA, Commissaire aux apports désigné à l'unanimité des associés à la suite de la décision unanime en date du 20 décembre 2023,

Approuve cet apport ainsi que son évaluation.

Cette résolution, mise aux voix, est adoptée à l'unanimité.

DEUXIEME RESOLUTION

Augmentation de capital - Création de titres nouveaux

L'assemblée générale, après avoir entendu la lecture du rapport du Gérant et du Commissaire aux apports, décide, à titre de rémunération des apports approuvés au titre de la première résolution, d'augmenter le capital social de 3 051 941 euros pour le porter de 10 000 euros à 3 061 941 euros au moyen de la création de 3 051 941 parts sociales nouvelles de 1,00 euros chacune, numérotées 10.001 à 3.061.941 incluses, entièrement libérées, et attribuées à :

- M. Fabien BOURLY.

Les parts sociales nouvelles seront dès la date de réalisation définitive de l'augmentation du capital entièrement assimilées aux parts sociales anciennes : elles jouiront des mêmes droits et seront soumises à toutes les dispositions des statuts et aux décisions des assemblées générales.

Cette résolution, mise aux voix, est adoptée à l'unanimité.

TROISIEME RESOLUTION

Augmentation de capital - Modifications statutaires

L'assemblée générale, comme conséquence de l'adoption des résolutions précédentes, constate que l'augmentation du capital qui en résulte est définitivement réalisée et décide de modifier comme suit les articles 6 «Apports» et 8 «Capital social» des statuts :

« ARTICLE 6 – Apports

6.2 Aux termes d'une délibération de l'assemblée générale des associés en date du 05 janvier 2024, le capital social a été augmenté de 3 051 941 euros au moyen de l'apport de 1 743 parts sociales de la Société COUTELLERIE ET CASSEROLERIE évalué à 3 051 941 euros consenti par M. Fabien BOURLY.

ARTICLE 8 - Capital social

Le capital social est fixé à la somme de 3 061 941 € (TROIS MILLIONS SOIXANTE-ET-UN MILLE NEUF CENT QUARANTE-ET-UN EUROS).

Il est divisé en 3 061 941 (TROIS MILLIONS SOIXANTE-ET-UN MILLE NEUF CENT QUARANTE-ET-UNE) parts sociales, numérotées de 1 à 3.061.941, de 1,00 euro chacune, entièrement libérées et de même catégorie, réparties comme suit :

- A **Monsieur GASPARD BOURLY**, une part sociale en pleine propriété,
Numéro 1, ci

1 part

- A **Mademoiselle Jeanne BOURLY**, une part sociale en pleine propriété,
Numéro 2, ci **1 part**
- A **Monsieur LUCIEN BOURLY**, une part sociale en pleine propriété,
Numéro 3, ci **1 part**
- A **Monsieur FABIEN BOURLY**, trois million soixante-et-un mille neuf
cent quarante et une parts sociales en pleine propriété,
Numéros 4 à 3.061.941 incluse, ci **3 061 938 parts**

TOTAL EGAL AU NOMBRE DE PARTS COMPOSANT LE CAPITAL SOCIAL

3 061 941 parts »

Cette résolution, mise aux voix, est adoptée à l'unanimité.

QUATRIEME RESOLUTION

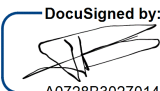
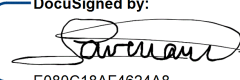
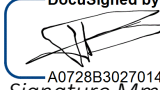
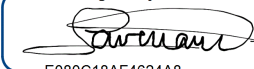
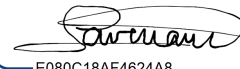
Pouvoirs

L'Assemblée Générale Extraordinaire confère tous pouvoirs au porteur d'un original, d'un extrait ou d'une copie du présent-procès-verbal à l'effet d'accomplir toutes les formalités légales.

Cette résolution, mise aux voix, est adoptée à l'unanimité.

L'ordre du jour étant épuisé et personne ne demandant plus la parole, le Président déclare la séance levée.

De tout ce que dessus il a été dressé le présent procès-verbal qui, après lecture, a été signé par le Gérant et les associés présents ou représentés.

M. Fabien BOURLY Signature DocuSigned by:  A0728B3027014E3...	Mlle Jeanne BOURLY Représentée aux présentes par M. Fabien BOURLY et Mme Sandrine LAVENANT, ses parents et représentants légaux. Signature M. Fabien BOURLY DocuSigned by:  A0728B3027014E3... Signature Mme Sandrine LAVENANT DocuSigned by:  E080C18AF4624A8...
M. Lucien BOURLY Représentée aux présentes par M. Fabien BOURLY et Mme Sandrine LAVENANT, ses parents et représentants légaux. Signature M. Fabien BOURLY DocuSigned by:  A0728B3027014E3... Signature Mme Sandrine LAVENANT DocuSigned by:  E080C18AF4624A8...	M. Gaspard BOURLY Représentée aux présentes par M. Fabien BOURLY et Mme Sandrine LAVENANT, ses parents et représentants légaux. Signature M. Fabien BOURLY DocuSigned by:  A0728B3027014E3... Signature Mme Sandrine LAVENANT DocuSigned by:  E080C18AF4624A8...